

comme membres tous ceux qui paient régulièrement la souscription annuelle sans exiger qu'ils signent la déclaration mentionnée dans la cédule A de la dite section ;

Que vu que l'introduction d'aucune formalité en sus de celle du paiement de bonne foi de la souscription actuelle augmenterait encore les difficultés que présente le recrutement de nouveaux membres, pour remplir des vides qui se font continuellement dans les rangs des sociétés ;

Le Conseil recommande que la dite section 1616 soit amendée en substituant au second paragraphe de la dite section le paragraphe suivant :

“ La société se compose de personnes qui ont signé cette déclaration, aussi longtemps qu'elles continuent à payer leur souscription annuelle et de toutes celles qui à l'avenir, paieront en temps utile cette souscription annuelle.” (Adopté).

Et advenant 6 heures P. M. le Conseil s'ajourne à 9 heures A. M. jeudi 30 octobre 1890.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1890

11. Résolu que : vu qu'à plusieurs reprises le Conseil d'Agriculture a recommandé au Gouvernement d'adopter des mesures pour favoriser l'établissement d'un haras national et qu'un octroi a été voté dans ce but, dans la session de 1886 mais n'a jamais été employé ;

Vu que la nécessité d'améliorer la qualité de nos chevaux est reconnue depuis longtemps, mais qu'elle se fait sentir aujourd'hui plus que jamais depuis que le marché américain qui se trouve à nos portes nous est fermé et que nous sommes obligés de chercher de nouveaux marchés si éloignés que nous ne pourrions leur expédier que des chevaux d'une qualité supérieure à cause des grands frais de transport ;

Qu'en conséquence le Conseil recommande respectueusement au Gouvernement de vouloir bien proposer aux Chambres de renouveler le vote passé à la session de 1886 pour l'établissement d'un haras national. (Adopté).

Le rapport préliminaire du comité du concours du mérite agricole est adopté.

12. Résolu : Qu'attendu que le rapport des juges du Concours du Mérite Agricole démontre l'excellence exceptionnelle de la culture de M. Charles et Zéphir Champagne, dont le résultat est un exemple frappant de ce que l'intelligence, le travail et la persévérance peuvent accomplir, même sans aucune ressource pécuniaire au début ;

Qu'attendu que M. Charles Champagne âgé de 82 ans, est celui qui a défriché la terre maintenant au concours, et lui a donné le cachet de perfection tout à fait exceptionnel que les juges sont unanimes à reconnaître ;

Qu'attendu son grand âge il y a lieu de douter, sans vouloir scruter les vues de la Providence, à son égard, qu'il soit encore avec nous, dans quatre ans d'ici, époque à laquelle, d'après la loi, celui qui s'est le plus distingué, pendant les cinq années du concours provincial, recevra la médaille d'or promise au grand mérite.

Qu'attendu que sans nuire aucunement aux droits de ceux qui à l'époque fixée par la loi, auront le droit de concourir pour cette médaille d'or—le fait qu'une telle récompense serait maintenant décernée à M. Charles Champagne aurait l'effet de faire voir au pays combien l'agriculture est en honneur parmi nous, et d'encourager les cultivateurs dans le reste de la province, à de nouveaux efforts pour prendre dignement leur part au Concours du Mérite Agricole qui ne fait que commencer cette année, et doit se prolonger encore pendant quatre ans ;

Que ce Conseil prie instamment le gouvernement de vouloir bien prendre sur lui d'accorder de suite, comme marque exceptionnelle d'approbation à M. Charles Champagne, une médaille d'or, que ce modèle de cultivateur Canadien pourra porter dignement, avec la conscience de l'avoir méritée, pen-

dant les dernières années d'une longue vie si bien remplie.

13. Résolu que les remerciements du Conseil d'agriculture soient offerts à MM. Blackwood et B. Casgrain, les juges du Concours du Mérite Agricole, pour le zèle et le talent avec lesquels ils se sont acquittés de ces fonctions si onéreuses.

14. Résolu que le gouvernement a bien mérité de la province en instituant ce Concours du Mérite Agricole qui promet d'avoir les plus heureux résultats pour l'avancement de l'agriculture dans la province.

15. Résolu que le même comité nommé l'année dernière pour organiser ce Concours de Mérite Agricole soit chargé de continuer son œuvre et que MM. Pilon et Ness soient requis d'agir comme juges avec MM. Blackwood et Casgrain.

16. Résolu qu'il est de la plus grande importance que le rapport des juges et les plans des terres entrées au concours soient imprimés sans retard, dans le but de servir à l'éducation de la classe agricole, d'attirer l'attention publique sur l'importance de ce concours et d'encourager les cultivateurs à y prendre part dès l'année prochaine, et qu'un nombre suffisant de copies soient imprimées pour le répandre dans toute la province.

17. Résolu que : Vu l'intention de la société d'agriculture du comté de L'Islet de faire dans le courant de l'hiver 1891, l'achat d'un étalon pur-sang enregistré, selon les règlements du Conseil d'agriculture, il soit permis à cette société d'employer l'octroi de l'année prochaine pour cet objet, en se conformant aux règlements du Conseil.

18. Après lecture faite du rapport de Monseigneur Labelle, assistant-commissaire du Département de l'agriculture, au sujet du contrat pour l'impression du *Journal d'agriculture*, le Conseil en a adopté les conclusions et recommande au gouvernement de vouloir bien faire exécuter ce contrat à la lettre, surtout en ce qui concerne les conférences que les Messieurs Sénécal sont obligés de faire donner à leurs frais.

De plus, le Conseil demande que copie du *Journal d'agriculture* soit envoyée régulièrement au président et au secrétaire de chaque société, pour les tenir au courant de tous les actes officiels du Conseil, cette copie devant être conservée soigneusement dans les archives de la société.

19. Résolu que : Le Conseil prie le gouvernement de vouloir bien faire parvenir à chacun des membres des sociétés d'agriculture et des cercles agricoles, le *Journal d'agriculture* gratuitement.

Et le Conseil s'ajourne.

Vraie copie. (Signé) ED. A. BARNARD,
Secrétaire du Cons. d'Agr. et Directeur du
Journal d'agriculture.

Québec, 31 octobre 1890.

NOTE DE LA RÉDACTION.

Vu l'espace occupé, dans le présent numéro, par la table des matières, nous avons été obligés de remettre au No suivant la publication de plusieurs articles importants.

Nous donnons, cette année, à la table des matières un développement beaucoup plus considérable que celui des années précédentes, dans le but d'éviter à nos lecteurs des recherches souvent ennuyeuses et parfois trop longues. Ainsi, par exemple, sous le titre “CERCLE AGRICOLE,” les intéressés trouveront facilement, dans les résumés annexés, les divers sujets qui ont été traités dans les réunions des cercles ainsi que les dates correspondantes des séances; en outre, ces mêmes sujets se retrouvent en détail dans le corps de la table, suivant leur ordre alphabétique. Nous avons suivi la même méthode pour toutes les principales questions publiées pendant l'année: toute la matière contenue dans le journal de 1890 a été étudiée à nouveau et résumée, et tous les renseignements de même espèce se trouvent, dans la table, groupés sous le même titre.

H. MAGANT.